



DOSSIER

LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPECTACLE VIVANT : CE QUI CHANGE EN 2013

PUBLICATION

La diffusion des spectacles en France : l'évolution préoccupante de la fréquentation

ZOOM

De la péniche-spectacle aux grands stades, l'actualité des lieux de spectacles en Ile-de-France

PORTRAIT

Sébastien CHEVRIER

Prix du Jeune Entrepreneur de Spectacles en Poitou-Charentes 2013

.....
Le CNV info est une publication du Centre national de la chanson des variétés et du jazz

Octobre 2013
.....

Directeur de la publication

Jacques RENARD

Coordination

Corinne BRET

Rédaction

L'équipe du CNV

Conception et réalisation

www.watsonmoustache.com

Impression

SOPEDI

Photos

Jacques RENARD : Véronique GUILLIEN

Guy MARSEGERRA : C.M

SHUTTERSTOCK

.....
CNV

9 boulevard des Batignolles - 75008 PARIS

T : 01 56 69 11 30 - **F** : 01 53 75 42 61

E : info@cnv.fr

www.cnv.fr

Tirage : 6 500 exemplaires

Abonnement gratuit : communication@cnv.fr

ISSN 1761-5143

Établissement Public Industriel et Commercial sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Document certifié PEFC



JACQUES RENARD



GUY MARSEGUERRA

C'est à la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant que nous consacrons notre dossier. Il s'agit en effet d'un texte d'importance majeure pour le spectacle vivant musical et des variétés, complément indispensable au code du travail : il contribue à la structuration du secteur et définit le cadre des relations entre employeurs et salariés. Six années de négociations entre les organisations d'employeurs et de salariés ont été nécessaires pour aboutir à cette convention, qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension du 29 mai 2013. Celle-ci s'applique depuis le 1^{er} juillet 2013 à l'ensemble des entreprises concernées.

Le CNV a à ce sujet une double tâche : diffuser l'information la plus large à propos du texte, en complément de l'effort de formation et d'information entrepris par les organisations syndicales, et accompagner son application progressive à travers les commissions d'aides de l'établissement public et les modifications de son règlement intérieur qui en découleraient (à partir du 1^{er} janvier 2014).

Alors que la rentrée bat son plein, et que s'achève une saison des festivals qui a souvent vu le public maintenir ou accroître son engouement pour les très nombreux événements qui lui étaient proposés, le CNV s'efforce plus que jamais d'être présent dans les rendez-vous professionnels (Etats Généraux des musiques du monde, Marsat, Mama Event, inauguration du Tetris au Havre, Transmusicales...), de renforcer sa présence sur le terrain par ses rencontres en région (Besançon, Guadeloupe..), d'organiser lui-même, en tant que de besoin, des manifestations (colloque sur les Zénith le 10 octobre à l'Assemblée Nationale).

Sur le plan institutionnel, il suit avec la plus grande attention et participe aux réflexions ministérielles en cours sur le projet de loi d'orientation sur la création et le spectacle vivant, et sur les suites qui seront éventuellement données aux travaux de la Mission Lescure : nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler dans les numéros à venir de la Lettre Info, puisque les conséquences peuvent en être importantes sur le deve-

nir du secteur comme de l'établissement public. D'ores et déjà, il est important de souligner que le projet de CTC (contribution sur les terminaux connectés), dont la filière musicale a vocation à bénéficier, ne verra pas le jour en 2014, la Ministre venant d'annoncer son report en 2015, pour cause de pause fiscale.

Vigilance de tous les instants, nécessité par les difficultés de l'heure, concluons-nous dans notre précédente livraison de juillet. Oui, mais aussi collaboration renouvelée et constructive avec le Ministère de la Culture et de la Communication et sa Mission Musique, avec nos partenaires professionnels que sont les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, avec toutes les structures qui concourent à la vie musicale et de variétés de notre pays : sociétés de perception et de répartition de droits, fédérations, centres de ressources, organismes d'intérêt général.

Le CNV est pour sa part très attaché à cette concertation fructueuse avec les acteurs de la vie culturelle et artistique. L'apport de tous est précieux, et les synergies, les actions communes, la réflexion partagée sont plus que jamais à l'ordre du jour dans notre paysage en mutation.

Guy Marseguerra
Président

Jacques Renard
Directeur

LA DIFFUSION DES SPECTACLES EN FRANCE : L'ÉVOLUTION PRÉOCCUPANTE DE LA FRÉQUENTATION

Depuis 8 ans maintenant, le CNV publie des éléments statistiques sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en France : Les Chiffres de la Diffusion



Véritable outil au service de la profession des entreprises de spectacles et de leurs partenaires, ces données traitées et analysées permettent d'obtenir chaque année un état des lieux du secteur en termes de recettes, de nombre de représentations et de fréquentation et d'en observer les évolutions.

En 2012, 55 608 représentations de spectacles de variétés ou de musiques actuelles ont été déclarées au CNV par plus de 3 300 exploitants de salles producteurs ou diffuseurs de spectacle. Elles comptabilisent 656 millions d'euros de recettes et, pour les seules représentations payantes 21,4 millions de spectateurs pour 639 millions d'euros de recettes de billetterie hors taxe. Le prix moyen du billet se situe à 32 euros et la fréquentation moyenne par représentation à 442 entrées.

En termes d'évolution entre 2011 et 2012, le nombre de représentations payantes est en augmentation de 11% sans augmentation de

la billetterie avec une légère baisse de la fréquentation. La croissance du poids des petites représentations et les difficultés à mobiliser des spectateurs ont contribué à la diminution de la fréquentation moyenne par représentation. Les quelques tournées phares et spectacles événements n'ont pas compensé des tournées aux résultats moyens.

Les festivals, qui rassemblent 16% de la billetterie et 20% de la fréquentation, tirent mieux leur épingle du jeu en termes de billetterie que les représentations isolées ou ayant lieu dans le cadre de saisons, et permettent un maintien de la diffusion au niveau de celui de 2011.

Concernant la répartition des représentations sur le territoire, la région Ile-de-France maintient sa position prédominante avec 51% du nombre total des représentations payantes, rassemblant 38% de la fréquentation et 45% des recettes.

La concentration par déclarant reste stable, cependant on constate que de plus en plus d'entreprises de grande envergure diffusent des spectacles de musiques actuelles ou de variétés.

Les Chiffres de la Diffusion sont disponibles en ligne sur le site internet du CNV, rubrique « Les ressources » / « Statistiques sur la diffusion des spectacles », ainsi que les éléments déclinés par région du lieu de représentation déclarée.

CONTACT - RENSEIGNEMENTS

CENTRE RESSOURCE DU CNV

Sébastien BERTHE
Séverine MORIN
E : ressources@cnv.fr

À NOTER

Les principaux taux de TVA applicables au 1er janvier 2014

Conformément à l'article 68 de la 3^e loi de finances rectificative pour 2012, les principaux taux de TVA seront modifiés ainsi :

- > de 19,6% à 20% pour le taux normal
- > de 7% à 10% pour le taux réduit intermédiaire
- > de 5,5% à 5% pour le taux réduit, celui qui s'applique notamment aux contrats du spectacle vivant

Le taux super réduit de 2,10% qui s'applique aux recettes des 140 premières représentations de spectacles sous réserve qu'aucun service de consommation ne soit proposé pendant le spectacle (cf. CNV Info n°32), restera pour sa part inchangé.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPECTACLE VIVANT : CE QUI CHANGE EN 2013

Les conventions collectives du spectacle vivant et l'extension de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant : quelques points clés

LES CONVENTIONS COLLECTIVES : GÉNÉRALITÉS

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION COLLECTIVE ?

Une convention collective, accord collectif de travail signé entre organisations d'employeurs et syndicats de salariés d'un secteur d'activité déterminé, complète et améliore les dispositions du Code du travail en instituant des dispositions plus favorables ou qui n'y sont pas prévues telles que les salaires minimaux ou un régime de prévoyance, par exemple. Elle comprend généralement un texte de base dit corps commun ainsi que des avenants, accords ou annexes résultant de modifications sur des points particuliers ou des catégories spécifiques de salariés pour lesquels les dispositions du corps commun sont précisées.



L'APPLICATION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

En droit du travail, la hiérarchie des normes juridiques peut être schématisée de la façon suivante, la règle de niveau supérieur primant sur la règle de niveau inférieur, avec un principe de faveur qui établit qu'en cas de conflit entre deux normes c'est la plus favorable au salarié qui prime :

JURISPRUDENCE

- Constitution
- Code du travail, lois
- Accord interprofessionnel
- Conventions collectives
- Accord de branche
- Accord de groupe
- Accord d'entreprise
- Accord avec le délégué du personnel ou le comité d'entreprise
- Engagement unilatéral de l'employeur, usage, règlement intérieur, notes de services
- Contrat de travail

Concernant plus spécifiquement les conventions collectives, l'employeur peut se trouver dans l'une de ces situations :

> Le secteur d'activité de l'employeur relève d'une convention collective étendue. Cette extension, effectuée par le ministère en charge de l'emploi sur proposition d'une ou de plusieurs organisations signataires, a pour effet de rendre obligatoire les dispositions de la convention pour tous les employeurs et les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial.

> L'employeur est adhérent d'une organisation patronale. Il doit appliquer la convention signée par son organisation dès que celle-ci a signé cet accord.

> L'employeur n'est pas adhérent d'une organisation patronale et ne relève pas non plus d'une convention collective étendue. Dans ce cas, les relations de travail sont régies principalement par les codes du travail et de la sécurité sociale. Il peut néanmoins décider d'appliquer volontairement la convention collective de son choix ou régler les questions d'ordre social dans son entreprise par un accord d'entreprise.

QUEL RISQUE POUR L'EMPLOYEUR QUI N'APPLIQUE PAS DE CONVENTION COLLECTIVE ?

Si la convention collective n'est pas appliquée le salarié peut en demander l'application soit directement à son employeur soit par l'intermédiaire des délégués du personnel. En cas de litige il pourra saisir l'inspection du travail et/ou le conseil des prud'hommes.

OÙ SE PROCURER LE TEXTE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE ?

Auprès du Journal Officiel, également consultable sur le site de Légifrance, ou auprès des syndicats signataires.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR VIS-À-VIS DE SES SALARIÉS QUANT À L'APPLICATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE ?

> Tenir un exemplaire à jour de la convention à la disposition du personnel sur le lieu de travail.

> Afficher un avis à ce sujet avec l'intitulé de la nouvelle convention collective.

> Indiquer la mention relative à la convention collective applicable sur les bulletins de paie et les contrats de travail.

ENTREPRISES DU SPECTACLE VIVANT : QUELLE CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUER ?



C'est l'activité principale de l'entreprise qui doit être prise en compte pour déterminer la convention que doit appliquer la structure. Contrairement à une idée répandue, les codes APE/NAF, suivant la nomenclature des activités économiques établie par l'INSEE, ne sont qu'un des éléments indicatifs pour l'application d'une convention collective. Un des principaux critères dégagés par la jurisprudence pour définir l'activité principale d'une structure est de retenir le secteur pour lequel la part majoritaire de chiffre d'affaires est réalisée (ou chiffre d'affaires prévisionnel pour une structure nouvellement créée).

Dans le champ du spectacle vivant, il existe également une distinction faite entre le secteur public et le secteur privé, le texte « accord interbranche du 22 mars 2005 portant définition du secteur privé et du secteur public du spectacle vivant » précise les critères distinguant les deux secteurs.

Ainsi :

Si :

> L'entreprise est une « structure de droit public » (EPIC par exemple, à l'exception des établissements nationaux) ;

ou

> L'entreprise est de droit privé mais est titulaire d'un label décerné par l'Etat¹ ;

ou

> L'entreprise est de droit privé mais le directeur est nommé par une collectivité territoriale ou par l'Etat ou il y a un représentant d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dans ses instances ;

ou

> L'entreprise est subventionnée directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement, ou de conventions d'aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, des arts de la piste ou de la rue, les ensembles musicaux...

alors l'entreprise relève du secteur public.

Si l'entreprise (ou l'association) ne répond à aucun de ces critères, ou qu'elle reste globalement indépendante de la puissance publique dans son fonctionnement, que ce soit sur le plan économique ou en matière d'orientations artistiques, pédagogiques, sociales, territoriales ou culturelles, même si elle bénéficie de conventions pluriannuelles de financement de la part de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, **alors elle relève du secteur privé.**

Les principales conventions collectives appliquées jusqu'à présent par les entreprises de spectacle vivant sont :

> Pour le secteur public² : la Convention collective nationale étendue des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC).

> Pour le secteur privé : la Convention collective nationale étendue des théâtres privés ; la Convention collective nationale étendue « régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées » ; la Convention collective non étendue « chanson, variétés, jazz, musiques actuelles ».

Parmi les principales conventions collectives appliquées par les structures actives dans le spectacle vivant mais dont ce n'est pas de l'activité principale on trouve aussi fréquemment la convention collective de l'animation, la convention collective des prestataires techniques mais aussi la convention collective de l'édition phonographique...

Depuis le 1er juillet 2013, il existe deux conventions collectives étendues couvrant l'intégralité des entreprises qui exercent une activité principale de spectacle vivant³ :

> **La Convention collective nationale étendue des entreprises artistiques et culturelles pour le secteur public.**

> **La Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant pour le secteur privé.**

¹ Labels décernés par l'Etat : Théâtres nationaux, Centres chorégraphiques nationaux, Centres dramatiques nationaux, Scènes nationales, Scènes conventionnées (arts du cirque, arts de la rue, danse,...), Scènes de musiques actuelles - SMAC et orchestres nationaux.

² Hors personnel de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements en régie directe et des établissements nationaux.

³ Ibidem

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT : POINTS CLÉS

POURQUOI UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT ?

Les partenaires sociaux ont souhaité prendre en compte tous les critères objectifs de la profession afin de réguler l'activité de la branche en couvrant la totalité de ses entreprises dans des conditions adaptées à leur activité tout en clarifiant leur situation pour ne pas créer de distorsion de concurrence entre elles.

Les partenaires sociaux ont donc cherché à encadrer cette extrême variabilité en pré-

voyant les circonstances dans lesquelles tous ces critères pourront être adaptés et en définissant des secteurs d'activité prenant en compte les usages et ces disparités, en fonction du caractère (prototype ou exploité sur la durée) de chaque spectacle (et notamment sa discipline artistique), du mode d'exploitation de chaque spectacle et de la taille du lieu dans lequel il est présenté.

A QUI S'ADRESSE CETTE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ?

Elle s'applique sur tout le territoire national (France métropolitaine et DOM) aux entreprises du secteur privé qui ont pour activité principale le spectacle vivant d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de musique classique, de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, de cabarets, de cirque, qu'ils soient présentés en lieux fixes ou en tournée. Cette nouvelle convention s'applique également aux producteurs ou diffuseurs, organisateurs occasionnels de spectacles de bals avec ou sans orchestre (y compris les particuliers).

Elle se substitue aux trois conventions collectives actuellement en vigueur dans le spectacle vivant privé :

- > Convention collective nationale étendue des théâtres privés
- > Convention collective étendue régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournée
- > Convention collective non étendue « chanson, variétés, jazz, musiques actuelles »

Elle se compose d'un corps commun, et de six annexes :

Annexe 1 :
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique,

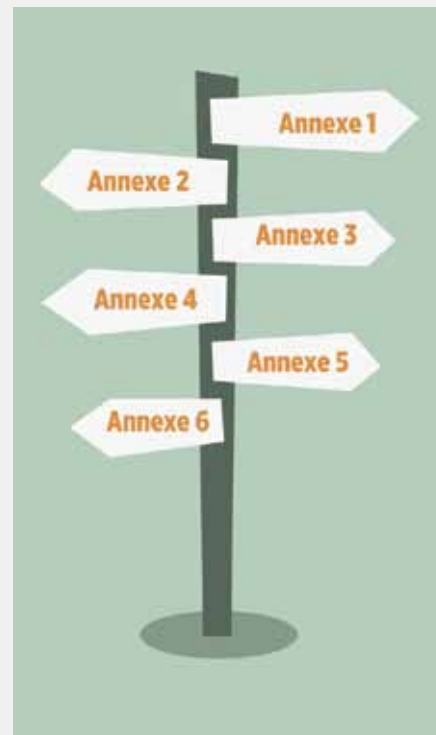
Annexe 2 :
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles,

Annexe 3 :
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets,

Annexe 4 :
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variété, jazz, musiques actuelles, à l'exception des cirques et des bals), et clauses générales de la convention collective visant les déplacements,

Annexe 5 :
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque,

Annexe 6 :
Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre.



QUELLE EST LA DATE DE SON ENTRÉE EN VIGUEUR ?

Les syndicats signataires de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant en février 2012⁴ ont déposé une demande d'extension auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi.

La nouvelle convention s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur privé du spectacle vivant à compter du 1er juillet 2013, soit dès le premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel⁵.

L'arrêté rend obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ, les dispositions de cette convention collective. Il précise les modalités d'application de certains articles sous réserve et en exclut d'autres (peu nombreux) de l'extension.

⁴ CSCAD, PRODISS, SCC, SNDTP, SMA, SNC, SNES pour les syndicats d'employeurs ; CGT, CFTD, FO, CGC et CFTC pour les syndicats de salariés.

⁵ Publication de l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective au Journal Officiel du 7/06/2013 téléchargeable sur le site www.journal-officiel.gouv.fr.

QUELS SONT LES POINTS SAILLANTS DE CETTE NOUVELLE CONVENTION ?

- > Grille de classification des emplois de la branche, organisés en quatre filières :
 - Artistes et artistes interprètes
 - Emplois techniques
 - Emplois administratifs et commerciaux
 - Emplois spécifiques cabarets
- > L'encadrement de la politique contractuelle⁶ dont l'obligation pour l'employeur de proposer un CDI :
 - Soit lorsque le salarié a été engagé à au moins 75% d'un temps plein pendant 2 années consécutives, avec un aménagement pour les spectacles de longue durée : 75% d'un temps plein constaté sur 3 ans au lieu de 2,
 - Soit lorsqu'un même poste a été occupé par plusieurs CDD successifs à 100% sur 24 mois.
- > L'organisation et la durée du travail.
- > Grille de salaires minimaux pour les emplois de la branche (en tournée et hors tournée), tenant compte des jauges, fréquence et conditions de diffusion.

- > Les conditions de déplacements et de défraiements.
- > Régime de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) à caractère obligatoire pour les salariés ne relevant pas des annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage. Contrat collectif d'assurance complémentaire santé qui deviendra obligatoire dans les trois ans qui suivront l'extension de la nouvelle convention collective.
- > Le corps social de la convention comprend aussi des dispositions relatives à la représentation des salariés, au droit syndical et au dialogue social, au financement du paritarisme et des activités sociales et culturelles (Comité d'action sociale et culturelle : CASC SVP).

Fiche proposée par le CNV et l'Irma réalisée en collaboration avec le PRODISS, le SMA, le SNES et la CSCAD pour les syndicats d'employeurs ; la CGT, la CFDT, FO et la CGC pour les syndicats de salariés.

À NOTER

CCNEAC : extension de l'accord sur les salaires 2013

L'accord des salaires de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) signé le 6 mai 2013 par les syndicats a été étendu par arrêté à l'ensemble du spectacle vivant public à compter du 27 août 2013 (l'arrêté d'extension daté du 19 août 2013 comportait une erreur qui sera corrigée par un nouvel arrêté sans modification de la date d'extension).

⁶ Cf. Accord du 24 juin 2008 relatif à la politique contractuelle dans le spectacle vivant subventionné et privé

LIENS ET RESSOURCES UTILES

LES TEXTES DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Sur le site de Légifrance

www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do

En indiquant le titre ou le numéro IDCC de la convention recherchée :

- > Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285)
- > Convention collective nationale de l'animation (IDCC 1518)
- > Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (IDCC 2717)
- > Convention collective nationale de l'édition phonographique (IDCC 2770)

Dans l'attente de sa mise en ligne sur Légifrance, le texte de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant est disponible sur le site de la Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant www.cpnfsv.org/conventions-collectives

VOIR AUSSI

« Les conventions collectives applicables dans le secteur culturel »,

Opale/Cnar culture/Cagec, Paris, février 2012 téléchargeable ici :

www.culture-proximite.org/IMG/pdf/23-convention_coll.pdf

Les fiches pratiques proposées par l'Irma

<http://www.irma.asso.fr/-Fiches-pratiques->

- et notamment :
- > Les conventions collectives dans le spectacle
- > Les tarifs (en brut) artistes-interprètes : artistes et chanteurs de variétés, artistes musiciens

« Les musiques actuelles et la variété dans la convention collective du spectacle vivant privé »,

Collectif Malika SEGUINEAU en collaboration avec Bruno DE COURTINE et Irène NGANDO (Vaughan Avocats), Collection Les Petits Pratiques du PRODISS, Paris, juillet 2013 (15,90€). Distribué par l'Irma.



Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant : les « plus » du dossier

RÉPONSES À QUELQUES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES



Que signifie « extension » d'une convention collective ?

Les dispositions d'une convention collective étendue sont obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans son champ. Même si un employeur n'est pas membre d'une organisation patronale, il est tenu d'appliquer la convention collective qui s'impose au regard de son activité principale.

Est-ce qu'une même entreprise peut appliquer deux conventions collectives différentes ?

Généralement non, même si il y a plusieurs activités, c'est l'activité principale qui détermine le champ, exception faite si les activités sont nettement différenciées (entreprise culturelle avec activité bar, centres d'activités autonomes, 2 conventions avec clauses de réciprocité dites clauses-miroir).

Mon entreprise fait à la fois de l'édition phonographique et du spectacle : quelle convention collective devons-nous appliquer ?

C'est l'activité principale de la structure qui déterminera le champ. Si l'édition phonographique est l'activité principale, c'est la Convention collective nationale de l'édition phonographique que vous devez appliquer y compris les dispositions particulières applicables aux artistes et aux techniciens du spectacle (annexes II et III de ladite convention).

Notre entreprise (association) n'a aucun salarié permanent et lorsque nous embauchons des artistes et des techniciens nous passons par le Guso. Faut-il quand même que nous appliquions les minima salariaux de l'une des conventions collectives ?

Oui, il faut que vous respectiez les minima d'une convention collective du spectacle pour pouvoir utiliser le Guso et vous y référer dans le formulaire de déclaration d'emploi¹.

Concernant l'application de la convention collective aux organisateurs occasionnels (annexe 6) : s'agit-il de tous les organisateurs occasionnels de spectacles de bals avec ou sans orchestre ?

Les organisateurs occasionnels de spectacles relèvent du champ du guichet unique (Guso). A ce titre, ils doivent faire bénéficier les artistes et techniciens du spectacle des dispositions d'une convention collective des activités du spectacle : soit la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, soit la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle. L'annexe 6 de cette convention s'applique aux organisateurs occasionnels de spectacles de bal avec ou sans orchestre.

Comment faut-il procéder pour changer de convention collective ?

Chaque convention collective doit disposer d'un article concernant sa propre dénonciation. C'est à cet article qu'il faut se référer avant d'engager la procédure. Mais dénoncer une convention collective prend du temps et il est souvent nécessaire de se faire accompagner.

¹La loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit publiée au JORF n°0115 du 18 mai 2011 modifie dans son article 8 l'article L7121-7-1 du code du travail qui dispose que « Les employeurs relevant du champ d'application du guichet unique [à savoir : qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles] doivent, en l'absence de dispositions conventionnelles spécifiques aux artistes et techniciens du spectacle au titre de leur activité principale, lorsqu'ils emploient un artiste ou un technicien du spectacle, les faire bénéficier des dispositions d'une convention collective des activités du spectacle et s'y référer dans le formulaire de déclaration d'emploi ».

Les dispositions de la Convention collective nationale relatives à la mutuelle et la prévoyance concernent-elles l'ensemble des salariés ?

Non. Elles ne concernent que les salariés permanents en CDI ou CDD de droit commun. Les artistes et les techniciens recrutés en CDD dits d'usage ont un régime propre (pour la prévoyance et la mutuelle) applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 et prévu par l'accord interbranche du 16 juin 2008.

La Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant prévoit la mise en place d'une prévoyance obligatoire pour tous les salariés permanents depuis plus de 6 mois d'ancienneté (réduction de l'ancienneté de 1 an à 6 mois en application d'un décret du 31 janvier 2012); les clauses communes prévoyant pour leur part l'engagement de parvenir à une mutuelle applicable à tout le secteur dans les 3 ans.

Que risque une entreprise n'appliquant pas la convention collective dont elle dépend ?

Principalement, les risques portent sur un rappel des salaires par les tribunaux avec dommages et intérêts pour préjudice subis, les organismes sociaux demanderont un redressement de cotisations.

QUELQUES TÉMOIGNAGES



Pierre BEFFEYTE

Pierre BEFFEYTE Scène et Public

« Les premiers ajustements que nous avons opérés sont des modifications d'ordre administratif (réalisation de nouveaux contrats de travail, révision budgétaire, formation du personnel administratif et premiers ajustements sur les planning de tournée). »

Cédric CIMADOMO Zamora Productions

« ...Nos artistes dépassent rarement 4 concerts consécutifs par semaine. Par contre pour les productions ou les tournées concentrant plus de 6 concerts consécutifs cela doit être plus compliqué à gérer : temps de travail, repos compensateur, date de reprise possible. C'est la seule chose que j'ai remarquée à la lecture de la nouvelle convention. Il y a aussi les majorations pour le travail de nuit et la notion d'amplitude horaire pour les techniciens (...) »

Il faut quand même noter que la nouvelle convention est beaucoup mieux présentée que l'ancienne. »





Véronique CLEMOT

Véronique CLEMOT

3 C

« L'extension de la convention collective du spectacle vivant privé n'a pas fondamentalement changé notre fonctionnement. Nous relevions de la convention «Chanson, variétés, jazz, musiques actuelles» qui intégrait déjà quelques points comme la mutuelle pour les salariés permanents et la prévoyance. Une attention particulière a dû être apportée aux notions nouvelles de premières parties de spectacle et à la modification de la jauge dans la grille des salaires artistes, ainsi qu'à la modification de la grille des minima conventionnels applicables au personnel technique qui comporte désormais des salaires minima horaires et non plus forfaitaire à la journée.

Le principal ajustement a été de recalculer les salaires des techniciens. En effet, d'une rémunération à la journée pour 8h ou 10h de travail, nous sommes passés à une rémunération à l'heure. Il a donc fallu, technicien par technicien, vérifier, en fonction de ses horaires de travail, de l'amplitude journalière et de la classification de son groupe dans la grille des salaires, le montant de sa rémunération. »



Colette COHEN

Colette COHEN

Arts et Spectacles Production

«...J'avais assisté avec mon équipe administrative à diverses réunions organisées par le SNES pour comprendre l'esprit de la nouvelle convention collective avant sa promulgation. Nous n'avons pas été déstabilisés par la mise en œuvre de l'Annexe 4 de la nouvelle Convention collective (spectacles en tournée) car la Convention collective des entrepreneurs de spectacles «SNES» à laquelle Arts et Spectacles Production était soumise était proche, dans l'esprit, de cette annexe 4 (...). Néanmoins, il a fallu adapter formellement les divers modèles de nos contrats (sur la base des contrats-type fournis par le SNES) à la nouvelle convention pour les contrats signés depuis le 1^{er} juillet dernier et ce, pour tous nos salariés intermittents.

Concernant les salariés permanents, je m'attèle aux questions concernant l'application des clauses communes, en particulier les régimes de prévoyance et la mutuelle pour mettre ces contrats en conformité avec la nouvelle convention collective. C'est le chantier des mois à venir... »

Maïté DHELIN

LMD Production

« J'ai (...) retravaillé les contrats de travail et essaie de réfléchir aux conditions dites de «voyage» ».

François FLORET

La Route du Rock et La Nouvelle Vague

« On l'appliquait déjà volontairement⁷ []. Donc l'extension ne nous a pas conduits à des changements importants. (...) On a bien vérifié les règles d'application du temps de travail pour les techniciens, à savoir pas plus de 48h dans la semaine de lundi 00h01 à dimanche 23h59 et pas plus de 6 jours consécutifs sans jours de repos. »



Fabrice LAURENT

Fabrice LAURENT

Performance d'Acteur

« Notre festival de déroulant en juin, nous nous sommes penchés sur la convention collective pour la prochaine édition en 2014. Après son examen, il apparaît que nous sommes au-delà des minima indiqués sur les grilles de salaires des différents intervenants. Nous procéderons par contre à certains ajustements concernant l'organisation du temps de travail. Mais les modifications seront minimales.

Cette nouvelle convention ne provoquera donc pas de profondes modifications dans notre gestion du personnel. »

⁷ La Convention collective «Chanson, variétés, jazz, musiques actuelles».

L'application des conventions collectives au sein du CNV

LES CONVENTIONS COLLECTIVES AU CNV

Aujourd'hui, le respect des conventions collectives dont dépendent les demandeurs, notamment au niveau des minima salariaux, est une des caractéristiques des projets qui peut influencer sur les décisions des membres de nos 10 commissions.

Si cette donnée fait partie d'un faisceau d'indices pour les aides aux structures telles qu'octroyées par les commissions 1 et 3, elle devient importante pour les aides au projet gérées par les commissions 2 « Festivals » ou 7 « Activité des salles de spectacles », et fondamentale pour la commission 45 « Aide à la production », où elle fait partie des critères définis par le règlement intérieur du CNV.

Ce contrôle du respect des minima salariaux se fait par la vérification systématique des fiches de paie des techniciens et des artistes lors de la remise du bilan de l'opération, étape nécessaire au paiement de la seconde partie de l'aide octroyée.

EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ

L'extension de la convention nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant a pour conséquence qu'aujourd'hui, pour tout projet sollicitant le CNV, une convention collective est forcément applicable.

Il s'agit certes d'une contrainte, pour les bénéficiaires de la subvention, comme pour l'équipe administrative du CNV, mais ce contrôle permet la redistribution du produit de la taxe avec une équité de traitement indispensable au fonctionnement d'un établissement public.

Du point de vue de la « jurisprudence » CNV, le non-respect de certains minima de la convention collective applicable a été cause à ce jour de refus en commission, d'annulation de subvention lors du versement du solde, ou d'aides « sous-réserve » de remise à niveau des salaires.

LE CNV ET LES CONVENTIONS AVEC LES RÉGIONS :



Après Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, c'est avec la Région Languedoc-Roussillon que le CNV a signé une nouvelle convention de partenariat dont l'objet est le soutien au secteur du spectacle vivant de musiques actuelles en Languedoc-Roussillon.

Outre une concertation plus systématique entre le CNV et la Région, ce partenariat se concrétise via trois actions : le renforcement des aides remboursables aux entreprises en difficultés, aux festivals et aux salles de spectacles, un soutien appuyé à la promotion des spectacles, la création d'un Prix de l'Entrepreneur de Spectacles dont la première édition aura lieu le 18 décembre à Montpellier.

COLLOQUE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

« LES ZÉNITH, LE RÉSEAU LABELLISÉ ET L'ÉVOLUTION DU SPECTACLE VIVANT DE GRANDE AUDIENCE »

**JEUDI 10 OCTOBRE
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DE 9H30 À 18H00**

Le concept Zénith, créé il y a 30 ans a donné naissance à un réseau unique au monde, composé de 17 salles aujourd'hui. La formule est originale : construction publique (à l'initiative des collectivités territoriales, soutenues par une subvention d'investissement de l'Etat), et gestion privée, confiée à une société d'exploitation, qui accueille les spectacles mais ne les produit pas. Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est, par délégation du Ministère de la Culture et de la Communication, en charge du suivi du programme Zénith.

Ce colloque sur les Zénith, le premier organisé sur ce type d'équipements culturels, a pour objet de faire le point sur les grands enjeux actuels, de valoriser les atouts du réseau et de renforcer le dialogue entre l'ensemble des partenaires, à travers 3 grandes problématiques :

> Les Zénith et l'évolution du spectacle vivant. Quelle régulation publique face aux mutations économiques et sociales ?

> Le Zénith et son territoire. Quel rôle des « Zénith » dans la politique culturelle des collectivités ?

> Quel avenir pour les équipements musicaux de grande capacité ?

Le programme détaillé et la liste des intervenants ayant confirmé leur présence est disponible dans la partie actualité du site www.cnv.fr.

Des actes seront publiés et mis en ligne à l'issue du colloque.

CONTACT - RENSEIGNEMENTS

Jean-François PAUX

Responsable secteur salles de spectacles
T : 01 56 69 11 40

E : zenith@cnv.fr

LE CNV AU MAMA :

FINANCER SON ENTREPRISE,
DES OPPORTUNITÉS MÉCONNUES :

**JEUDI 17 OCTOBRE À 16H30
AU CENTRE MUSICAL FGO-BARBARA :**



Dans une économie en mutation, la nécessité s'impose de reconnaître les entreprises du spectacle vivant comme des acteurs économiques à part entière, alors même qu'elles font face à des difficultés croissantes de financement de leurs projets. Elles font certes appel aux dispositifs d'aide spécifiques existants en leur faveur : aides de l'Etat et des collectivités territoriales, des SPRD, du CNV, de partenaires privés... Mais qu'en est-il des financements de « droit commun » qu'elles peuvent aussi mobiliser pour la création et le développement de leurs activités ? Le Ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC) a publié en juin

LA CAPTATION DU SPECTACLE VIVANT ET SES NOUVEAUX MODES DE DIFFUSION :

**VENDREDI 18 OCTOBRE 12H30
AU CENTRE MUSICAL FGO-BARBARA :**

En moins de dix ans, l'accès à la musique « live » s'est profondément transformé. La place de concert ou de festival n'est plus le moyen exclusif de voir un artiste. L'accélération de la dématérialisation des supports, la simplification des modes d'enregistrements et de diffusion des œuvres, l'explosion des fournisseurs d'accès et de contenus ou des réseaux sociaux, l'accélération vertigineuse de l'accès aux œuvres ont bouleversé la donne.

Si l'on entend régulièrement des analystes expliquer que le spectacle vivant supplante désormais la musique enregistrée dans l'économie de la musique, on constate aussi que sa diffusion éclatée, notamment sur internet, en direct ou en différé, de façon licite ou illicite, soulève de vraies interrogations. Les producteurs de spectacle de variétés ont très tôt revendiqué un droit voisin au droit d'auteur en cas de captation

dernier un guide qui recense les dispositifs ouverts à tous les secteurs de l'économie, des garanties bancaires aux fonds d'avances, encore trop peu utilisés par les créateurs d'entreprises de la filière musicale pour leur structuration (besoin en capitalisation, en investissement...).

Cet atelier propose un échange sur l'accès à ces dispositifs par les entreprises du spectacle vivant et plus généralement de la filière musicale en présence des représentants des organismes financeurs : Quelle connaissance du secteur ceux-ci ont-ils ? Quelles sont les éventuelles réticences des entreprises à les solliciter ou les obstacles qu'elles rencontrent ? Sont-elles bien informées et maîtrisent-elles les modalités et procédures ? Quelles sont les expériences réussies ?

et d'utilisation de ces enregistrements sous tout support. Le rapport Lescure reconnaît l'opportunité de nouvelles sources de financement pour la filière musicale, et suggère de même la reconnaissance d'un droit *sui generis* du producteur.

Le CNV propose pour sa part l'extension de la taxe fiscale sur les spectacles aux représentations diffusées par ses nouveaux modes d'exploitations des œuvres. Leur multiplicité (web, réseaux sociaux, salles de cinéma) montre en effet que le dispositif actuel d'aide à la production et la diffusion de spectacles doit s'élargir pour augmenter les capacités de soutien à la diversité et au renouvellement.

La conférence que le CNV organise en partenariat avec le MaMA a pour objet de faire le point sur ces questions, en lien avec l'ensemble des professionnels concernés.

DE LA PÉNICHE-SPECTACLE AUX GRANDS STADES, L'ACTUALITÉ DES LIEUX DE SPECTACLES EN ILE-DE-FRANCE

Les salles de musiques actuelles & de variétés à Paris : des ouvertures et des projets...

C'est l'association « Paris, quand la nuit se meurt en silence » qui avait tiré la sonnette d'alarme en 2009, puis les Etats généraux de la nuit organisés par la Ville de Paris se sont tenus l'année suivante s'achevant sur une reconnaissance de l'importance de la nuit parisienne dans l'image de la Capitale.

Aujourd'hui, les professionnels sont toujours inquiets des contraintes qui pèsent sur leurs activités ; gérer une salle de spectacle à Paris reste une gageure face à la concurrence des concerts gratuits et aux investissements à réaliser pour rester dans les normes.

Pourtant, paradoxalement, on assiste encore à une floraison de nouveaux lieux qui témoignent que ce dynamisme pour le spectacle vivant, encouragé par le CNV*, ne faiblit pas.

Les Etoiles, ancien café-concert ou cabaret du 10^{ème} arrondissement (l'Eden Comédie), a été racheté par deux jeunes producteurs qui ont signé un partenariat avec Live Nation. Cette salle de 200 places, entièrement consacrée à la musique et aux groupes en développement, ré-ouvrira très prochainement après une lourde réhabilitation.

Vue sur Notre Dame depuis le restaurant de la **Nouvelle Seine**, péniche- spectacle de 117 places, entièrement rénovée et équipée

pour la diffusion de spectacles d'humour et musicaux.

Parc de la Villette, dans le pavillon du Charolais (ancienne salle du Tarmac) s'est établi depuis avril dernier **Le Hall de la Chanson**, avec 140 places pour les créations de Serge Hureau.

La salle mythique de la scène rock parisienne, Le Gibus, a créé une scène plus adaptée aux groupes émergents. Le **Gibus Café-Oberkampf** propose 150 places dans le quartier du même nom.

Dans le 7^{ème}, le projet **Flow** est un établissement flottant qui, sur deux niveaux, offrira en 2015 un espace modulable de 500 places amarré près du Pont Alexandre III avec la société Auguri à la barre.

Deux autres projets sont lancés par la Ville de Paris sous la forme d'une concession de travaux publics et d'exploitation : les anciennes gares Saint-Ouen (projet **Hasard Ludique**) et de Masséna sur le chemin de fer de la petite ceinture, deux initiatives, à l'image de la Flèche d'Or.

Enfin, on ne saurait terminer cette énumération sans parler de la transformation du **Comédia** en nouveau cabaret. Il ouvrira en décembre avec « Mugler Follies ».

STADES FRANCILIENS : PLUS DE 140 000 PLACES SUPPLÉMENTAIRES À L'HORIZON 2017

L'actualité en Ile-de-France dans la catégorie des enceintes de grande capacité, est également assez fournie.

Le POPB va devoir fermer quelques mois (en deux temps de manière à garder une certaine continuité dans l'activité) pour des travaux de rénovation qui lui permettront également d'agrandir sa jauge.

Le département des Hauts-de-Seine a signé en juillet dernier un contrat de partenariat public-privé avec un consortium réunissant Bouygues, Sodexo, Ofi Infravia et TF1 pour la salle de spectacle de **l'Île Seguin** (6000 places) dont les architectes Shigeru Ban et Jean de Gastines assureront la maîtrise d'œuvre et TF1 l'exploitation. L'ouverture est prévue en juillet 2016.

Plus modeste (3000 places) les Arènes de l'Agora à Evry seront prochainement entièrement rénovées par l'agglomération Evry-Centre-Essonne.

On remarque également une avalanche de stades en gestation ; des projets qui intègrent tous le spectacle vivant dans la diversification de leurs activités et l'équilibre de leurs comptes.

L'Arena 92 et ses 40 000 places, devrait être livré fin 2016.

Après quelques années d'incertitude, l'ouvrage conçu par Christian de Portzamparc à La Défense, sera le **Stade du Racing** tandis que celui du Stade Français, le **Stade Jean Bouin** vient d'être entièrement rénové offrant à présent 20 000 places confortables. Le **Grand Stade de la fédération française de Rugby** pourra, de son côté, accueillir près d'Evry, fin 2017, 82 000 spectateurs... Il se dit également que les Qataris, propriétaires du PSG, envisagent la construction prochaine d'un nouveau **Parc des Princes**...

(c) Nouvelle seine



*Le CNV, commission 6, a soutenu cette année les investissements en équipements et aménagements des nouveaux lieux parisiens suivants : la Nouvelle Seine (15 000€), Les étoiles (70 000€), Le Hall de la Chanson (15 000€) et le Gibus Café Oberkampf (12 000€). A noter que d'autres lieux parisiens en activité ont bénéficié du soutien du CNV pour leurs investissements comme le Casino de Paris, la Nouvelle Eve ou la Bellevilloise.

LES ACHATS RESPONSABLES, MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE DEMAIN !

UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ACCESSIBILITÉ



Le Trianon - Paris

Le CNV et la Ville de Paris accompagnent financièrement la démarche d'accessibilité des salles parisiennes de musiques actuelles (de moins de 1500 places) dès 2013. Le premier volet de ce soutien consiste à la prise en charge de 50% maximum des coûts du diagnostic d'accessibilité.

Le CNV a, depuis plusieurs années, associé la Ville de Paris à ce projet de création d'un fonds de soutien aux travaux de mise aux normes d'accessibilité universelle. En se basant sur ces diagnostics, une évaluation des besoins d'investissement sera faite et dès 2014, la Ville et le CNV travailleront à la mise en place de ce fonds en y associant d'autres instances publiques.

Rappelons que la mise aux normes des établissements recevant du public, en respect de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doit être effectuée au 1er janvier 2015.

CONTACT - RENSEIGNEMENTS :

Christian COGBLIN

Conseiller technique secteur Salles de spectacles

T : 01 56 69 11 43

E: christian.coqblin@cnv.fr

Focus ce trimestre sur les achats responsables, de quoi parle-t-on ?

Depuis les années 1980, le concept de développement durable prend place peu à peu au sein de la société en proposant une voie alternative au développement économique. Dans les différentes dimensions du développement durable, se trouve un levier important qui est celui des achats responsables. Ce terme désigne des achats qui intègrent dans leur conception les trois piliers du développement durable (pilier environnemental, social et sociétal), c'est-à-dire qui prennent en compte des exigences en matière de protection de l'environnement, de progrès social et de développement économique.

De plus en plus au sein des entreprises la question de la politique d'achat se pose et met en avant les problématiques liées aux spécificités des achats responsables. Quelles peuvent être les priorités définies par les structures en termes d'achat ?

On peut vouloir orienter ses achats en se focalisant sur la problématique écologique : réduction des consommations, des déchets, question du recyclage... Ou sur la problématique sociétale : respect des droits de l'homme, lutte contre le travail dissimulé, conditions de travail, emploi local, insertion par l'emploi...

Si en cette période de conjoncture économique difficile, le premier des critères permettant de choisir un fournisseur est d'ordre économique, nous prenons malgré tout conscience que même à petite échelle nos choix du quotidien peuvent avoir un impact sur notre société. Bien que les comportements changent, la dimension économique reste un frein à l'évolution des comportements d'achats.

De plus en plus de festivals ou de salles portent une attention au choix de leurs fournisseurs en favorisant notamment l'économie locale. C'est le choix que fait la Citrouille à Saint-Brieuc, par exemple.

Certains lieux proposent des produits bio et/ou équitables tant dans la restauration que dans les objets dérivés comme Lo Bolegason à Castres où on peut boire de la bière bio. La vente de ces produits est aussi l'occasion de sensibiliser le public à cet aspect du développement durable.

Dans notre domaine d'activité si nous manquons d'expertise, d'outils et d'indicateurs de suivi, quelques repères clefs permettent de s'assurer de nos choix.

Tout d'abord, pour accompagner les structures l'AFNOR (Association Française de Normalisation) a édité une norme sur les achats responsables en juillet 2012 (la norme NF X 50-135 ou norme « Achats Responsables »). Celle-ci permet d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- > Comment allier développement durable et réduction des coûts ?
- > Quelle relation durable instaurer entre acheteur et fournisseur ?
- > Comment réduire émissions polluantes et déchets grâce aux achats ?

Plus simplement, quelques repères peuvent guider les acheteurs. A titre d'exemple, la marque Imprim' Vert dans le secteur de l'imprimerie permet de garantir la gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux, la non utilisation des produits toxiques... Ainsi est-il possible de réaliser des supports de communication 'propres'.

Aussi, l'achat de produits labellisés commerce équitable permet de garantir leur fabrication selon des principes équitables et respectueux de l'environnement.

Sébastien CHEVRIER

Et de deux ! Le 14 juillet dernier à La Rochelle, Sébastien CHEVRIER succédait à David SAUVIGNON au Prix du Jeune Entrepreneur de Spectacles en Poitou-Charentes. Pour sa deuxième édition, les six professionnels constituant le jury ont salué le travail de Sébastien CHEVRIER au sein de l'association Nouvelle(s) Scène(s)



Depuis trois ans, le CNV et la Région Poitou-Charentes collaborent en faveur des musiques actuelles. La mise en place d'un prix du Jeune Entrepreneur de Spectacles en 2012 est l'une des réalisations concrètes de ce partenariat. Outre la dotation financière, ce prix a été un accélérateur pour l'activité du premier lauréat, David SAUVIGNON, directeur de Trastaroots. C'est pourquoi, le CNV et la Région ont décidé de reconduire le prix.

Le jury composé à parité d'entrepreneurs de spectacles poitevins et de professionnels nationaux était, pour la deuxième fois, présidé par Jean PERRIN, président du Conseil d'orientation du CNV. Quatre candidats de moins de 35 ans ont retenu l'attention du jury qui les a auditionnés. Sensibles à la qualité et la diversité des structures qui leur ont été présentées, les membres du jury ont au final accordé leur soutien à Sébastien CHEVRIER pour le festival Nouvelle(s) Scène(s).

« Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années » ! L'intérêt de Sébastien CHEVRIER pour le domaine culturel s'est manifesté très tôt, il y a déjà plus de quinze années, en tant que militant associatif. Après quelques expériences bénévoles au sein d'une compagnie de théâtre, de fes-

tivals... il passe une année au conservatoire de Nantes, suit une formation généraliste sur la conception et la mise en œuvre de projets culturels et artistiques. La suite de son parcours s'est construite tout naturellement chez les professionnels, que ce soit à Fontenay Le Comte en Pays-de-la-Loire au sein de l'équipe du théâtre municipal ou plus tard à Niort en tant que chef de projet et directeur artistique d'une agence d'ingénierie culturelle. « Je n'ai cessé de conforter ma place au sein du spectacle vivant tant dans les musiques actuelles, le théâtre et les arts de la rue » confie-t-il. En parallèle, Sébastien CHEVRIER a développé le projet ambitieux d'un festival consacré aux artistes émergents de la scène musicale intitulé Nouvelle(s) Scène(s). En 2011, il décide de valider son expérience professionnelle acquise dans le cadre d'une VAE à l'université Paul Valéry de Montpellier pour l'obtention d'un Master 2 Professionnel « Direction Artistique de Projets Artistique et Culturels ». Comme beaucoup d'acteurs culturels, son parcours s'est dessiné au fil du temps, au grès des rencontres, de camarades passionnés convaincus comme lui de l'intérêt général de l'acte culturel. « lutter contre les extrêmes, favoriser le développement de l'esprit critique, défendre la diversité culturelle participent au mieux vivre ensemble » tel est le credo qui anime Sébastien CHEVRIER.

« Le Festival Nouvelle(s) Scène(s) n'est pas un festival de plus posé là, ne répondant à aucune demande, ne faisant suite à aucun constat ».

Nouvelle(s) Scène(s) mobilise nombre de forces vives associatives, politiques et privées, pour faire de cette manifestation un exemple d'assimilation rapide et d'appropriation par la population. Localement, Nouvelle(s) Scène(s) semble pouvoir apporter une complémentarité par sa diversité, sa spontanéité et ses ambitions d'anticipation et de continuité. Niort offre un large panel d'infrastructures dédiées au spectacle vivant et à la musique : une Scène de Musiques Actuelles (Le CamJi), une Scène Nationale (Le Moulin du Roc), un

Centre National des Arts de la Rue (Boinot), des locaux de répétition, un club de 900 places (Espace Culturel Leclerc). Une forme événementielle était jusqu'alors inexistante. Nouvelle(s) Scène(s) peut faire écho au dynamisme local en participant, sur un temps donné, à l'épanouissement et l'exposition de projets novateurs. A l'échelle de la Région, déjà riche de grands festivals (Francofolies de La Rochelle, Blues Passion à Cognac, Musiques Métisses à Angoulême) la plus-value de Nouvelle(s) Scène(s) apparaît pertinente. Créatif et aventureux, Nouvelle(s) Scène(s) réinvente la relation entre artistes et public en investissant musicalement les lieux de la vie quotidienne (café-cultures, Hôtel de Ville, appartements, lieux de culte, galeries, lieux institutionnels). Le festival privilégie l'accumulation de petits lieux plutôt que la proposition unique d'une scène imposante sur un site fermé.

Une programmation audacieuse et défricheuse, des invitations aux voyages, des rencontres entre tradition et modernité, des musiques nouvelles, sont autant de nouveaux parcours, de nouvelles transhumances pour le public. En perpétuel mouvement, en gestation continue, Nouvelle(s) Scène(s) invite à la découverte et à l'émotion, stimule la curiosité, aiguise le sens critique. « Faisons circuler les œuvres, décroisons, favorisons la rencontre en défendant encore et un peu plus la création et la diversité. Avec exigence, défendons à la fois et sur une même scène, l'éclectisme et l'élitisme. Inventons-les au pluriel. Soyez étonnés, rebondissez d'étonnements en étonnements. » voilà ce que propose Sébastien CHEVRIER.

Souhaitons que le prix permette à Nouvelle(s) Scène(s) de rester créatif, de continuer à imaginer les manières d'irriguer son territoire, de proposer de nouvelles pistes pour favoriser la rencontre entre création et publics et de rester avant-gardiste. Charge à Sébastien CHEVRIER de trouver la pertinence économique du projet, de créer les emplois et outils nécessaires à son développement.